

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 19 septembre 2016 avait lieu une réunion extraordinaire du conseil municipal tenue à 19h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : Martin Hudon, Michel Roberge, Berthold Allard, Jules Bernier, François Théberge et Michel Gagnon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

**16.09.134 DÉROGATION MINEURE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE À  
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE PROTECTION DES  
BASSINS D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le 300 mètres de rayon de la zone de protection des bassins d'épuration est un guide et qu'il n'est pas déterminé par un règlement;

CONSIDÉRANT QUE les bassins d'épuration sont entourés d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'il y a une rivière entre les bassins et l'emplacement prévu de la résidence;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

D'approuver la recommandation du CCU numéro DM-16-03 et d'autoriser une dérogation à la restriction de construction à l'intérieur de la zone de protection des bassins d'épuration afin d'autoriser la construction d'une résidence à Mme Catherine Leroyer, située au 479, chemin de la Chute-Blanche.

**\*\* AVIS DE MOTION – Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité**

Monsieur le conseiller François Théberge donne AVIS DE MOTION qu'un règlement sera présenté pour adoption ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme no. 153-2011 conformément aux modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC Maria-Chapdelaine (règlement no. 16-385) et au deuxième règlement de remplacement no. 15-379 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 15-375.

**16.09.135 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 197-2016  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMERO  
153-2011 CONFORMÉMENT AUX MODIFICATIONS  
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA  
MRC MARIA-CHAPDELAINE (RÈGLEMENT NO 16-  
385) ET AU DEUXIÈME RÈGLEMENT DE  
REPLACEMENT NO 15-379 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 15-  
375**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc doit adopter des règlements de concordance afin de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et du document complémentaire de la MRC Maria-Chapdelaine;
- ATTENDU QUE le règlement intitulé "Deuxième règlement de remplacement no 15-379 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 15-375 concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente" a été adopté par la MRC Maria-Chapdelaine et est entré en vigueur le 2 décembre 2015;
- ATTENDU QUE le règlement no 16-385 intitulé "règlement modifiant le schéma d'aménagement afin de régir les usages résidentiels dans les affectations: agricole en dévitalisation, agroforesterie et récréative en territoire municipalisé" a été adopté par la MRC Maria-Chapdelaine et est entré en vigueur le 29 juin 2016;
- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite modifier ses outils d'urbanisme afin de les rendre conformes aux règlements 15-379 et 16-385 adoptés par la MRC Maria-Chapdelaine et entrés en vigueur à ce jour;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 19 septembre 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
Appuyé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le projet de règlement portant le numéro 197-2016 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**\*\* *AVIS DE MOTION – Règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité***

Monsieur le conseiller Martin Hudon donne AVIS DE MOTION qu'un règlement sera présenté pour adoption ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no. 154-2011 en conformité avec les modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC Maria-Chapdelaine (règlement no. 16-385) et du deuxième règlement de remplacement no. 15-379 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 15-375.

**16.09.136 *PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 198-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 154-2011 EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NO 197-2016 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 153-2011 ET EN CONFORMITÉ AVEC LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT***

**RÉVISÉ DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
(RÈGLEMENT NO 16-385) ET DU DEUXIÈME  
RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NO 15-379  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
INTÉRIMAIRE NO 15-375.**

- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 23 avril 2011;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc doit adopter des règlements de concordance afin de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et du document complémentaire de la MRC Maria-Chapdelaine;
- ATTENDU QUE le règlement intitulé "Deuxième règlement de remplacement no 15-379 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 15-375 concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente" a été adopté par la MRC Maria-Chapdelaine et est entré en vigueur le 2 décembre 2015;
- ATTENDU QUE le règlement no 16-385 intitulé "règlement modifiant le schéma d'aménagement afin de régir les usages résidentiels dans les affectations: agricole en dévitalisation, agroforesterie et récréative en territoire municipalisé" a été adopté par la MRC Maria-Chapdelaine et est entré en vigueur le 29 juin 2016;
- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite modifier ses outils d'urbanisme afin de les rendre conformes aux règlements 15-379 et 16-385 adoptés par la MRC Maria-Chapdelaine et entrés en vigueur à ce jour;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désire mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 197-2016;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 19 septembre 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
Appuyé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le projet de règlement portant le numéro 198-2016 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**\*\* AVIS DE MOTION – *Règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité***

Monsieur le conseiller Michel Roberge donne AVIS DE MOTION qu'un règlement sera présenté pour adoption ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats no. 157-2011 en conformité avec les modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC Maria-Chapdelaine (règlement no. 16-385) et du deuxième règlement de remplacement no. 15-379 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 15-375.

**16.09.137 *PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 199-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 157-2011 EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NO 197-2016 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 153-2011 ET EN CONFORMITÉ AVEC LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ (RÈGLEMENT NO 16-385) ET DU DEUXIÈME RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NO 15-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 15-375.***

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement sur les Permis et certificats de la Municipalité Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc doit adopter des règlements de concordance afin de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et du document complémentaire de la MRC Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le règlement intitulé "Deuxième règlement de remplacement no 15-379 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 15-375 concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente" a été adopté par la MRC Maria-Chapdelaine et est entré en vigueur le 2 décembre 2015;

ATTENDU QUE le règlement no 16-385 intitulé "règlement modifiant le schéma d'aménagement afin de régir les usages résidentiels dans les affectations: agricole en dévitalisation, agroforesterie et récréative en

territoire municipalisé" a été adopté par la MRC Maria-Chapdelaine et est entré en vigueur le 29 juin 2016;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite modifier ses outils d'urbanisme afin de les rendre conformes aux règlements 15-379 et 16-385 adoptés par la MRC Maria-Chapdelaine et entrés en vigueur à ce jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désire mettre en concordance les dispositions du règlement sur les permis et certificats avec les modifications à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 197-2016 et les modifications à son règlement de zonage visées par le règlements numéro 198-2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc peut procéder simultanément à la modification de son règlement sur les permis et certificats en concordance avec les modifications apportées à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 19 septembre 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
Appuyé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le projet de règlement portant le numéro 199-2016 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**16.09.138    *RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PERMETTANT L'APPLICATION IMMÉDIATE DES MODIFICATIONS INCLUSES AUX PROJETS DE RÈGLEMENTS NO 197-2016, 198-2016 ET 199-2016***

ATTENDU QU' une citoyenne de la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc, Mme Catherine Leroyer, aimerait se construire une résidence principale sur un terrain qu'elle possède et qui est situé en affectation agricole en dévitalisation;

ATTENDU QUE selon les normes actuelles en affectation agricole en dévitalisation, une construction résidentielle doit respecter plusieurs règles d'implantation, dont « être rattachée à une exploitation agricole ou forestière commerciale même si celle-ci ne constitue pas le principal revenu du propriétaire »;

ATTENDU QU' il n'y a aucune exploitation agricole ou forestière commerciale actuellement sur le terrain de la propriétaire, ce qui fait en sorte qu'il est impossible pour la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc de lui émettre un permis de construction pour sa résidence;

ATTENDU QUE le règlement no 16-385 intitulé "règlement modifiant le schéma d'aménagement afin de régir les usages résidentiels dans les affectations: agricole en dévitalisation, agroforesterie et récréative en territoire municipalisé" a été adopté par la MRC

Maria-Chapdelaine et est entré en vigueur le 29 juin 2016;

ATTENDU QUE ce règlement no 16-385 adopté par la MRC Maria-Chapdelaine vient modifier, entre autres, la règle d'implantation mentionnée précédemment de la façon suivante « être rattachée **ou non** à une exploitation agricole ou forestière commerciale même si celle-ci ne constitue pas le principal revenu du propriétaire » ;

ATTENDU QUE suite à cette modification, il sera possible pour Mme Leroyer de construire sa résidence;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc doit adopter des règlements de concordance afin de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et du document complémentaire de la MRC Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE la municipalité est actuellement en processus de modification de ses règlements afin de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et du document complémentaire de la MRC Maria-Chapdelaine, mais que ce processus de modification nécessite plusieurs étapes et peut prendre quelques mois;

ATTENDU QU' il est possible pour la municipalité d'adopter une résolution de contrôle intérimaire lui permettant d'appliquer dès maintenant les modifications incluses au règlement no 16-385 intitulé "règlement modifiant le schéma d'aménagement afin de régir les usages résidentiels dans les affectations: agricole en dévitalisation, agroforesterie et récréative en territoire municipalisé" qui a été adopté par la MRC Maria-Chapdelaine et qui est entré en vigueur le 29 juin 2016;

ATTENDU QUE les projets de règlements no 197-2016, 198-2016 et 199-2016 sont les modifications nécessaires à faire pour se mettre en concordance avec le règlement no 16-385 adopté par la MRC Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette résolution de contrôle intérimaire, il sera possible d'émettre un permis de construction à Mme Catherine Leroyer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
Appuyé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte une résolution de contrôle intérimaire faisant en sorte d'appliquer dès maintenant les modifications incluses dans les premiers projets de règlements suivants, qui ont été adopté le 19 septembre 2016 :

- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 197-2016 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMERO 153-2011 CONFORMEMENT AUX MODIFICATIONS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE (REGLEMENT NO 16-385) ET AU DEUXIEME REGLEMENT DE

REMPLACEMENT NO 15-379 MODIFIANT LE  
REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE NO  
15-375.

- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE  
CONCORDANCE NO 198-2016 MODIFIANT LE  
REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 154-2011 EN  
CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT NO 197-  
2016 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 153-  
2011 ET EN CONFORMITE AVEC LES  
MODIFICATIONS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT  
REVISE DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE  
(REGLEMENT NO 16-385) ET DU DEUXIEME  
REGLEMENT DE REMPLACEMENT NO 15-379  
MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONTROLE  
INTERIMAIRE NO 15-375.
- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE  
CONCORDANCE NO 199-2016 MODIFIANT LE  
REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMERO 157-2011 EN CONCORDANCE AVEC LE  
REGLEMENT NO 197-2016 MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME NO 153-2011 ET EN CONFORMITE  
AVEC LES MODIFICATIONS DU SCHEMA  
D'AMENAGEMENT REVISE DE LA MRC MARIA-  
CHAPDELAINE (REGLEMENT NO 16-385) ET DU  
DEUXIEME REGLEMENT DE REMPLACEMENT  
NO 15-379 MODIFIANT LE REGLEMENT DE  
CONTROLE INTERIMAIRE NO 15-375.

\*\*     *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE*

À 20h05, monsieur Michel Roberge propose la levée de  
l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

---

Yvan Pilote, maire

---

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier